

Paris, le 28 novembre 2023

## Accès direct : après le changement de ton, la FFMKR appelle à un changement de démarche !

A l'occasion d'une table ronde organisée le 22 novembre 2023 par l'Association des Maires de France (AMF) lors du congrès des maires, le ministre de la Santé et de la Prévention Aurélien Rousseau a souhaité revenir sur ses propos tenus début octobre lors des universités d'été de la CSMF. Il avait, à cette occasion, qualifié l'accès direct des patients aux paramédicaux, et donc aux kinésithérapeutes, de « mirage » et de « fausse promesse ». En assumant publiquement cette maladresse, le ministre fait preuve de clairvoyance sur les outils dont notre système de santé a besoin pour permettre un meilleur accès aux soins sur l'ensemble du territoire.

**La FFMKR salue ce mea-culpa et réaffirme que l'accès direct aux kinésithérapeutes est une mesure essentielle**, qui permettra :

- De libérer du temps médical ;
- Un accès rapide à des professionnels nombreux, bien répartis sur le territoire et qui ont pris l'engagement conventionnel d'aller encore plus loin dans cette démarche de répartition en faveur de l'accès aux soins ;
- Une prise en charge des troubles du mouvement par des professionnels d'un haut niveau de formation et d'expertise, sans péage médical, source d'allongement conséquent des délais de traitement voire de non-recours aux soins ;
- Un désengorgement des urgences (à titre d'exemple, l'entorse de la cheville est à l'origine selon la HAS de 6 000 consultations d'urgences hospitalières chaque jour pour un coût de 2M€).

Pourtant l'accès direct aux kinésithérapeutes libéraux reste impossible, à l'exception de ceux, très minoritaires, exerçant sous certains modes de coordination - ce qui, par ailleurs, brouille le message envoyé aux usagers. L'accès direct aux kinésithérapeutes engagés dans une CPTS n'est prévu que dans le cadre d'une expérimentation, là où il est d'ores et déjà pleinement actif pour certaines professions paramédicales, comme les orthophonistes.

**Cette expérimentation, déjà limitée par la loi à seulement six départements, risque d'être encore plus restreinte par le projet de décret d'application**, qui fixerait une limite de huit séances par patient, sans justification scientifique ou médico-économique. Il est inenvisageable d'attendre la fin de cette expérimentation biaisée, prévue dans plus de cinq ans, pour déployer l'accès direct aux kinésithérapeutes. **La FFMKR demande au ministère de prendre ses responsabilités et fait savoir qu'elle sera force de propositions pour donner à l'accès direct un avenir cohérent.**

.../...

La FFMKR déplore, par ailleurs, que l'avis de la Haute Autorité de Santé (HAS) rendu sur ce projet de décret soit avant tout construit sur des propos incohérents, corporatistes, contradictoires et peu étayés de la part des conseils nationaux professionnels (CNP) médicaux. La HAS semble avoir renié sa rigueur et ses principes méthodologiques et s'être laissée séduire par un militantisme médical. Le document robuste et étayé du CNP de kinésithérapie a été jugé inférieur face aux croyances infondées des CNP de médecins. La FFMKR juge que la situation est grave et que cette séquence montre à quel point la HAS peut parfois perdre son objectivité.

**La FFMKR sera vigilante et reste pleinement mobilisée pour garantir que l'expérimentation proposée ait du sens pour les professionnels et surtout pour les usagers et qu'elle conduise à une amélioration réelle de l'accès aux soins les plus adaptés, au bon moment et au meilleur coût, dans l'intérêt du patient et du système de santé.**

Contacts presse :

Sébastien GUÉRARD – Président – [president@ffmkr.org](mailto:president@ffmkr.org) – 06 03 85 96 28

Vincent DAËL – Délégué général – [v.dael@ffmkr.org](mailto:v.dael@ffmkr.org) – 06 62 02 34 60